

## Collecte in memoriam

En mémoire de :

Ce bulletin est à signer et à renvoyer, accompagné de l'ensemble des chèques de la collecte, à :  
Hôpital Necker-Enfants malades - Direction du mécénat - 149 rue de Sèvres - 75015 Paris

M.                       Mme.                       M. et Mme.

NOM\* : \_\_\_\_\_ Prénom\* : \_\_\_\_\_

Adresse\* : \_\_\_\_\_

Code postal\* : \_\_\_\_\_ Ville\* : \_\_\_\_\_

Pays\* : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

\*Champs obligatoires

Montant total de la collecte : \_\_\_\_\_ €

### Je souhaite affecter la collecte à\*\* :

- La qualité de vie des patients hospitalisés et de leur famille (R/M 207)
- L'acquisition d'équipements médicaux de pointe (R/M 121)
- Les programmes de recherche innovants (R/M 120)
- Le bien-être des personnels (LLP 61)

\*\*Un seul choix possible

Pour tout projet spécifique, merci de contacter la Direction du mécénat (01 44 49 53 54 – [mecenat.necker@aphp.fr](mailto:mecenat.necker@aphp.fr)).

Je vous adresse \_\_\_\_\_ chèques, libellés à l'ordre de « Hôpital Necker-Enfants malades »

Date : \_\_/\_\_/\_\_\_\_

Signature\*\*\* :

En tant qu'établissement public de santé, l'Hôpital Necker-Enfants malades est habilité à recevoir des dons et des legs (article L.6141-2-1 du Code de la santé publique). Pour les donateurs particuliers, les sommes versées à l'Hôpital Necker-Enfants malades sont déductibles de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% de leur montant, dans la limite de 20% du revenu imposable. Pour les dons IFI (ex ISF), merci de contacter Vincent Bitker, Directeur du mécénat (01 44 49 53 54 - [vincent.bitker@aphp.fr](mailto:vincent.bitker@aphp.fr)).

\*\*\*La signature du bulletin de soutien est obligatoire et doit être la même que celle figurant sur le chèque.

